

## COMMUNE DE DAUX

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2022.

**PRÉSENTS** : ALBERT Patrick, , BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, HUMAYOU Martine, JORGE Magali et VAISSIÈRES Fabienne

**SECRETARIE DE SÉANCE** : GÉRAUD Yves

#### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- La suspension du loyer du café-restaurant

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.

#### **1 – Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Néant

#### **2 – Extension maison médicale : Validation avant-projet et demande de subventions**

Monsieur le Maire expose que la maison médicale ouverte en septembre 2019 pour palier au manque total de médecins et d'infirmières sur la commune de Daux est désormais complète. Des professions médicales complémentaires sont indispensables sur la commune pour faire face aux besoins d'une population en forte croissance, jeune mais aussi comportant de nombreuses personnes âgées. La commune de Daux a acquis en 2022, afin d'étendre la maison médicale, la maison contigüe et son jardin situés au 5 place de la Mairie.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif des travaux envisagés permettant d'accueillir trois, voire quatre nouveaux praticiens.

Il expose à l'assemblée l'avant-Projet Définitif (ADP) établi par la SELARL d'Architecture Christian PERAL (maître d'œuvre). Le montant prévisionnel des travaux est de 173 000 € HT soit 207 600 € TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Adopte l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté.
- Valide le montant prévisionnel de ces travaux qui s'élève à 173 000 € HT soit 207 600 € TTC.
- Sollicite la subvention la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR 2023 sur le montant de l'acquisition du bâtiment et des travaux.
- Sollicite la subvention la plus élevée possible du CD31 pour les travaux, ce dernier ayant apporté son aide à l'acquisition en 2022 et demande au CD31 l'inscription de ces travaux au projet de territoire 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à toute démarche et à signer tout document relatif à ce projet.
- Décide d'inscrire le montant des travaux au budget 2023.

#### **3 – Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer 5 emplois temporaires d'Agents Recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de créer 5 emplois temporaires à temps non complet d'Agents Recenseurs du 18 janvier au 19 février 2023.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Ils percevront une indemnité forfaitaire calculée sur la base du nombre de bulletins recueillis soit 1.85 € par bulletin individuel et 1.25 € par feuille de logement, une indemnité relative à la participation aux séances de formation soit 30.00 € par séance et une indemnité pour rembourser des frais de déplacement soit 65.00 €.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

- Charge M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**4 – Approbation du règlement de la copropriété de l'immeuble situé au 5 passage du cimetière**

Monsieur le Maire expose que la commune est copropriétaire du bâtiment 5 passage du cimetière, en l'occurrence du rez de chaussée qui abrite l'épicerie. Les étages ayant été vendus, un nouveau règlement de copropriété a été élaboré en commun par les notaires respectifs de la Mairie et des nouveaux propriétaires des étages.

Monsieur le Maire le présente.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet du nouveau règlement de copropriété du bâtiment du 5 passage du cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette copropriété.

**5 – Suspension du loyer du café-restaurant**

M. le Maire informe l'assemblée que le fonds de commerce du café-restaurant va être vendu à un nouveau gérant qui reprendra le bail en cours du local.

Considérant le fait que des travaux de réaménagement sont prévus par le repreneur, Monsieur le Maire propose de suspendre les loyers perçus par la mairie (local commercial, licence et logement) pour les mois de janvier et février.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de suspendre temporairement du 1<sup>er</sup> Janvier au 28 février 2023 le loyer du café-restaurant qui s'élève à 1000 € mensuel.

**Rapports**

Monsieur le Maire présente la politique agroécologique du Conseil Départemental 31.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.